

## Compliance : une aide précieuse pour le contrôle des exigences Disposition 22-C-2 de la SEC

La communauté financière doit faire face à de nombreux défis ; l'un d'entre eux est la conformité à des directives et réglementations internationales complexes. Grâce à son offre de données mondiales extrêmement complète et de grande qualité, SIX Telekurs aide les acteurs du marché financier à se mettre de façon durable en conformité.



### **Que dois-je savoir sur la disposition 22-C-2 de la SEC et qui est concerné par cette disposition ?**

Avec la disposition 22-C-2 de la SEC imposée par la US Securities and Exchange Commission, les institutions des Etats-Unis proposant des fonds peuvent imposer une commission de rachat supplémentaire pouvant atteindre 2% du montant du règlement, sous réserve que les parts de fonds concernées soient détenues pour une durée inférieure à une certaine période. Ces commissions peuvent être retenues par le fonds pour couvrir les coûts résultant des stratégies de transactions à court terme des investisseurs. Cette disposition vise également à réduire les spéculations associées aux fonds d'investissement. Les investisseurs ont le droit de choisir si, oui ou non, ils souhaitent opter pour une période minimum, et dans ce cas, la commission additionnelle devient obsolète.

### **Quelle aide pouvons-nous vous apporter en matière de conformité ?**

SIX Telekurs a marqué les 22 000 fonds d'investissement concernés. Les clients travaillant avec des données fournies par SIX Telekurs bénéficient donc de données cohérentes clairement marquées en termes de pertinence par rapport à la disposition 22-C-2 de la SEC.

## L'offre de données de SIX Telekurs

### Quelles données offrons-nous dans le cadre de la disposition 22-C-2 de la SEC ?

Les données diffusées par SIX Telekurs concernant la disposition 22-C-2 de la SEC incluent les informations suivantes :

- **« Regulation name » (Nom de la réglementation)**  
Les informations liées à la disposition 22-C-2 de la SEC sont communiquées sous la mention «Reporting/Regulation Name». Tous les instruments concernés sont marqués avec cette mention.
- **« Regulation applicability » (Modalité d'application de la réglementation)**  
Pour la modalité d'application 1 du reporting et de la réglementation, le message «liable/applicable» est affiché si l'instrument concerné est soumis à la disposition 22-C-2 de la SEC et si des commissions de rachat additionnelles sont imposées par l'institution qui offre le prix quand les parts sont détenues pour une durée inférieure à une certaine période.  
Pour la modalité d'application 3 du reporting et de la réglementation, le message «exempt/not liable/applicable» est affiché si l'instrument concerné est soumis à la disposition 22-C-2 de la SEC mais quand aucune commission de rachat additionnelle n'est imposée pour la période concernée.
- **« Regulation object » (Objet de la réglementation)**  
La disposition 22-C-2 de la SEC ne concerne que les transactions d'achat et de vente. Le code 4 «Transaction» est donc affiché dans un élément spécifique.
- **« Resident / Non Resident Code » (Code résident/non résident)**  
Ce message indique clairement si la personne est un résident assujéti à imposition ou non.
- **« Periods » (Périodes)**  
Correspond aux dispositions générales liées aux périodes (dans le contexte des règles de détermination du moment approprié défini par

l'émetteur ou la société gérant le fonds). Le type de période est également défini plus précisément (« Account Block Duration », « Days Held Before Exchange », « Days between Roundtrips », « Maximum Roundtrips Timeframe »).

- **« Roundtrip information » (Informations sur le cycle complet)**  
Le «Roundtrip» est défini comme le cycle complet, depuis l'achat jusqu'au remboursement des parts du fonds. L'attribut «Roundtrip Information» indique les dispositions générales liées au moment approprié (défini par l'émetteur/ la société gérant le fonds) qui doivent être prises en compte par l'investisseur concernant le nombre autorisé de «Roundtrips».
- **« Amount / Commissions » (Montant/ Commissions)**  
L'attribut «Amount» précise les montants, par exemple le montant du rachat (exprimé en pourcentage), devant être payé par l'investisseur comme commission supplémentaire.

### SIX Telekurs vous aide à vous mettre de façon durable en conformité avec son offre de données mondiales de grande qualité :

- Savoir quelles données sont pertinentes en termes de conformité réglementaire
- Obtenir une vue d'ensemble rapide et simple de tous les instruments concernés et voir comment vos clients sont impactés par la disposition 22-C-2 de la SEC
- Fonder vos analyses sur des données cohérentes et fiables fournies par notre base de données de grande qualité
- Rester constamment informé de toutes les dispositions de la SEC pertinentes pour le secteur financier.

Pour de plus amples informations sur les données que nous offrons en termes de Compliance, n'hésitez pas à contacter notre équipe commerciale SIX Telekurs locale.

<b>SIX Telekurs</b> Hardturmstrasse 201 P.O. Box CH - 8021 Zürich	P +41 44 279 5111 F +41 44 279 5112 sales.tkf@telekurs.com www.six-telekurs.com	Allemagne +49 69 717 000 Belgique +32 2 790 0500 Espagne +34 91 577 5500 France +33 1 5300 0100	Irlande +353 1 213 0722 Italie +39 02 764 5631 Luxembourg +352 261 161 Maroc +212 522 276 410	Monaco +377 97 977 161 Pays-Bas +31 20 301 2888 UK +44 20 7550 5000 USA +1 203 353 8100
--	--	--	--	--